



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du deux avril deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, VINCENT, VALADOUR, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. BORIE

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Bernard AUDOUSSET est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Contrôle réglementaire des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur la qualité de l'air intérieur

Les bâtiments ERP de la commune sont soumis aux contrôles réglementaires du décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022.

Un contrat est proposé par la société CERTIFAIR sur une durée de 4 ans.

Les locaux concernés sont :

- Ecole Jules Ferry ;
- Ecole Fossés des Canards ;
- Ecole Tristan l'Hermite ;
- Maison de l'Emploi et la Formation.

Chaque année, la somme de 1 632,50 € HT sera inscrite sur le budget primitif pour honorer le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur les budgets primitifs jusqu'en 2028.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, quinze avril deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250414-2025-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.